



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Moyen-Orient

Question écrite n° 1637

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui préciser quelle est la position de la France quant à l'application de la résolution 799 de l'ONU concernant le conflit israélo-arabe. Il souhaiterait également qu'il lui indique s'il estime que la résolution 38-58 C de novembre 1993 doit être appliquée.

Texte de la réponse

L'évolution du processus de paix à la fin de l'été a modifié les données des problèmes dans la région. La résolution 35-58 C de l'Assemblée générale de Nations Unies (1983) appelait à la réunion d'une conférence internationale. Le « processus de paix », tel que lancé à Madrid en octobre 1991, correspond à une méthode différente, mais que la France a soutenu, car les termes de référence alors agréés entre les parties respectaient les principes que nous avons toujours estimés nécessaires à un règlement de paix. Le dialogue direct, entamé au printemps 1993, ayant abouti à la reconnaissance mutuelle d'Israël et de l'OLP, lui aussi préconisé de longue date par notre pays, a permis la signature le 13 septembre de la déclaration de principes israélo-palestinienne, suivie le lendemain par l'ordre du jour israélo-jordanien. Nous avons salué ces avancées historiques et décidé de soutenir fermement ces accords, tout en insistant par ailleurs sur la nécessité d'un règlement global et donc de progrès équivalents dans les négociations israélo-libanaises et israélo-syriennes. Dans ce contexte nouveau, l'application de la résolution 799 du Conseil de sécurité de l'ONU que nous n'avons jamais cessé de demander, peut être facilitée. D'ores et déjà, un tiers des expulsés palestiniens sont rentrés dans les territoires occupés, et, parallèlement aux libérations des prisonniers palestiniens par Israël même, le retour de tous les autres fait l'objet de discussions directes israélo-palestiniennes. Nous souhaitons que ces discussions aboutissent rapidement à une application entière de la résolution du Conseil de sécurité.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1637

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1457

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4353